















## PROCEDURES OPERATIONNELLES STANDARDISEES POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION FACE **AUX VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES (SGBV)**

## EN FAVEUR DES REFUGIES DU CAMP DE MINAWAO **CAMEROUN**

## **EXTREME-NORD**

#### Elaborées en collaboration avec:

- 1. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET FAMILLE
- 2. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
- 3. UNHCR
- 4. ONUFEMMES
- 5. UNFPA
- 6. UNICEF
- 7. PLAN INTERNATIONAL
- 8. ALDEPA
- 9. PUBLIC CONCERN (PC)
- 10. INTERNATIONAL MEDICAL CORPS (IMC)
- 11. POSTE DE SECURITE DU CAMP

### 12. REPRESENTANTS des REFUGIES

## **Date des Revues/révisions:**

Version préliminaire : 01<sup>er</sup> Octobre 2014

Version finale: 1 er Juin 2015

1<sup>er</sup> Révision : Avril 2016

2eme Révision : Octobre 2016

## Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	DEFINITIONS DE LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE (SGBV)	4
3. I	PRINCIPES DIRECTEURS	
	ETABLISSEMENT DES RAPPORTS, ORIENTATION ET GESTION DE L'INFORMATION SUR I	
	S	
4	4.1 Etablissement des rapports et orientation	5
	4.2 GESTION DES CAS INDIVIDUELS.	
	Formulaires de rapport d'incident	9
5. I	RESPONSABILITES POUR LA PREVENTION ET L'INTERVENTION	10
	5.1 Le role du HCR	10
	5.2 SANTE/SOINS MEDICAUX	
:	5.3 APPUI PSYCHOSOCIAL	12
:	5.4 Surete/Securite	12
:	5.5 APPUI JURIDIQUE/JUDICIAIRE	
	5.5.1 Options juridiques de la victime/survivante	
	5.5.2 Procédures spéciales pour les enfants auteurs de violences	
	5.5.3 Mécanismes traditionnels de résolution des litiges	
	5.5.4 Instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs à la violence sexuelle et sexiste (SGBV)	
	5.6 Travailler avec la communaute sur la prevention et l'intervention	
	6.2 VOLET SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTES LORS DES REUNIONS DE COORDINATION DES	20
1	PROTECTION/SERVICES COMMUNAUTAIRES	20
7. N	MECANISMES DE SUIVI ET EVALUATION	21
8. I	PAGE DE SIGNATURE POUR LES AGENCES ET LES ACTEURS PARTIES PRENANTES	21
LIS	STE DES ACRONYMES	24
A N	NEVEC	2/

#### 1. Introduction

Devant l'ampleur de la violence sexuelle et sexiste (SGBV) et de ses effets dévastateurs notamment sur les femmes et les enfants mais aussi sur les familles et les communautés, ces procédures standard d'opération (SOPs)¹ ont été convenues pour faciliter une action conjointe de tous les acteurs afin de prévenir cette forme de violence et d'intervenir contre elle. La prévention et l'intervention face à la SGBV nécessite l'établissement d'un groupe de travail multisectoriel pour permettre une approche de collaboration, multifonctionnelle, interinstitutionnelle et communautaire. Ces procédures standard d'opération (SOPs), développées par les représentants des organisations citées en couverture, <u>établissent clairement la marche à suivre, les rôles et les responsabilités pour chaque acteur impliqué dans la réponse à la violence sexuelle et sexiste</u>. Les SOPs, qui devraient être utilisées en conjonction avec les principes directeurs existants pour la prévention et l'intervention contre la violence sexuelle et sexiste², reflètent une approche du problème basée sur la communauté et les droits.

En tant qu'agence des Nations Unies, le HCR est tenu de faire respecter et de promouvoir les droits des femmes et des filles, d'intégrer une perspective de genre dans toutes ses politiques et opérations et de travailler à l'émancipation des femmes et à l'élimination de la violence exercée à leur encontre. Ces responsabilités, qui relèvent du mandat premier de protection du HCR, ont été reflétées dans les Conclusions du Comité exécutif du HCR et dans ses politiques depuis le début des années 1990 ainsi que dans l'Agenda pour la protection<sup>3</sup>. C'est pour cette raison que le HCR a pris un rôle directeur pour faciliter le développement des SOPs.

Ce document est divisé en six sections: (1) Définitions de la SGBV, (2) Principes directeurs, (3) Etablissement des rapports, orientation, et gestion de l'information sur les cas (4) Responsabilités pour la prévention et l'intervention, (5) Coordination et (6) Suivi et évaluation. Les SOPs détaillent les procédures minimales essentielles pour la prévention et l'intervention et précisent quelles agences seront responsables des actions dans les quatre principaux secteurs: santé, psychosocial, juridique/judiciaire et sécurité, en considérant également la possibilité d'un appui de la part du secteur de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la communauté elle-même.

#### PARTICULARITES DU CAMP DE MINAWAO

Le camp de Minawao, situé à 70 km du bureau de Maroua, fait partie de la Préfecture de Mokolo. Ce camp a été ouvert en juillet 2013 et compte environ 37,171 nigérians au 23 Mai 2015. Les femmes sont majoritaires, elles représentent environ 53% (19,701 personnes) de la population totale, pour environ 47 % d'hommes (17,470). Composé à majorité d'ethnies Ahoussa, Fulbé, le camp recense également des ethnies minoritaires telles que le Kanuri, Mandara et autres.

Dans le camp de Minawao, la gestion de cas des violences sexuelles et sexistes sont gérées par les partenaires de mis en œuvre du camp y compris les gendarmes de poste de sécurité ainsi que la communauté refugiée elle-même, chacun intervient selon son domaine de spécialité.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les acteurs dans différents secteurs telle une agence axée sur la santé, peuvent avoir des SOPs ou des protocoles spécifiques à leur domaine pour traiter des formes particulières d'abus. Dans de tels cas, ils doivent être attachés en annexe aux SOPs.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sexual and Gender-Based Violence against Refugees, Returnees and Internally Displaced Persons: Guidelines for Prevention and Response, HCR, 2003 et Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings, Comité permanent inter- organisationel (IASC), 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir l'annexe 1 du IOM/53/2005-FOM/53/2005, Objectifs stratégiques globaux du HCR pour 2006 et l'Agenda pour la protection, But 4, Objectif 4, et But 6, Objectif 1, qui liste les mesures visant à renforcer le cadre de la protection en matière de prévention et d'intervention contre la SGBV. Etablir des SOPs vient également en appui aux Cinq engagements du HCR envers les femmes réfugiées et l'engagement numéro 3 en particulier.

## 2. Définitions de la violence sexuelle et sexiste (SGBV)

Le HCR et ses partenaires d'exécution utilisent une définition élargie de la SGBV sur la base des Articles 1 et 2 de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1993) et de la Recommandation 19, paragraphe 6, de la 11<sup>ème</sup> session du Comité du CEDAW;

"...La violence sexuelle et sexiste est une violence qui est dirigée contre une personne sur la base du genre ou du sexe. Elle englobe les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mentale ou sexuelle, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté...Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes/survivants de violence sexiste, les femmes et les jeunes filles et les garçons en sont les principales victimes/survivants.

...on admettra qu'elle englobe, sans s'y limiter, les formes de violence suivantes:

- a. La violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, et qui inclut les brutalités, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels à l'encontre des enfants, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes, la violence extraconjugale et la violence liée à l'exploitation.
- b. La violence physique, sexuelle et psychologique survenant au sein de la communauté, incluant le viol, les abus sexuels, le harcèlement et l'intimidation sexuels sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée.
- c. La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat ou les Institutions, en quelque lieu qu'elle s'exerce.
- d. La violence socio-économique qui inclut les dénis des resources, etc.

Les causes profondes de la violence sexuelle et sexiste résident dans les relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes, qui ont conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes<sup>4</sup>. La pauvreté, la culture et l'abus de substances sont des facteurs qui exacerbent ces relations inégales de pouvoir.

## 3. Principes directeurs<sup>5</sup>

Tous les acteurs s'engagent à offrir leur pleine collaboration et appui les uns envers les autres pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et intervenir contre elle et acceptent d'adhérer à l'ensemble des principes directeurs suivants:

#### Principes directeurs dans le cadre de la mise en œuvre.

- 1. Engager pleinement la communauté des réfugiés dans la compréhension et la promotion de l'égalité des genres et de relations de pouvoir qui protègent et respectent les droits des femmes et des filles.<sup>6</sup>
- 2. Assurer une égale participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes à travers l'usage systématique de l'évaluation participative<sup>7</sup>.
- 3. Assurer une action multisectorielle coordonnée de l'ensemble des acteurs.
- 4. S'efforcer d'intégrer et d'incorporer les actions.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Prière de vous référer aux Principes directeurs pour la prévention et l'intervention relatifs à la violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, HCR, mai 2003, pp. 28-29 pour plus de détails sur ces principes.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir les Principes directeurs du HCR relatifs à la SGBV, Faire participer la famille et la communauté, p.92.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir l'Outil du HCR pour l'évaluation participative dans les opérations, 2006.

- 5. Le cadre pour toute la programmation doit être basé sur les principes juridiques internationaux y compris ceux qui sont définis dans la législation concernant les réfugiés, la législation internationale sur les droits de l'homme et la législation internationale humanitaire.
- 6. L'ensemble du personnel fournissant les services dans le cadre du programme, y compris les interprètes<sup>8</sup> doit signer le Code de conduite du HCR ou un document de déontologie similaire qui établisse les mêmes normes de conduite.

#### Principes directeurs individuels

- 7. Assurer à tout moment la sécurité physique de la victime/survivante ou de sa famille.
- 8. Garantir à tout moment la confidentialité des cas de personnes affectées et de leurs familles.
  - Dans ce cadre les partenaires s'engagent à ne pas se rendre de manière visible en visite chez les victimes. Il est recommandé de garer le véhicule à distance et de se rendre discrètement à pied chez la victime ou de la rencontrer hors de son foyer si possible.
- 9. Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la/des victime(s)/survivante(s) lors de la prise de décisions quant aux mesures les mieux appropriées à prendre pour empêcher ou répondre à un incident de violence, tout en gardant à l'esprit la sécurité de la communauté dans son ensemble ainsi que celle de l'individu concerné.
- 10. Garantir la non-discrimination dans la fourniture des services.
- 11. Appliquer tous les principes ci-dessus mentionnés aux enfants, y compris leur droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est à prendre au nom de l'enfant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit dominer<sup>10</sup> et les démarches appropriées doivent être suivies. Les procédures spéciales pour travailler avec les enfants survivants et les enfants auteurs de violences sont décrites dans la section sur les réponses.



#### Bénéficiaires:

58,670 réfugiés nigérians d'origine, d'ethnie Ahussa, Fulbé, Mandara, Kanuri en majorité et autres petits groupe, etc. Les réfugiés arrivent par petits groupes au centre de transit et le chiffre augmente chaque semaine.

#### Localisation des bénéficiaires:

Minawao, Préfecture de Mokolo, Région de l'Extrême Nord du Cameroun

#### Etablissement:

Camp de réfugiés établi le 2 juillet 2013

## 4. Etablissement des rapports, orientation et gestion de l'information sur les cas

## 4.1 Etablissement des rapports et orientation

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir les Principes directeurs relatifs à la SGBV, HCR, p. 29 pour une orientation plus précise sur le travail avec

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Confidentialité: les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR livrent une information pour leur propre protection dans l'entendement que cette information ne sera pas partagée avec d'autres sans leur consentement. Le HCR a l'obligation de respecter la confidentialité des histoires de cas personnelles tel que cela est stipulé dans les principes directeurs du HCR sur la confidentialité, IOM/71/FOM/68 du 24 août 2001.

10 cf. "UNHCR Guidelines on Formal Determination of the Best Interests of the Child", édition de mai 2006.

#### **Etablissement des rapports**

La victime/survivante a la liberté et le droit de rapporter un incident à toute personne de son choix. Elle/il peut le signaler à:

- Toute personne perçue par elle comme pouvant l'aider;
- Chefs de la communauté:
- Enseignants, parents, pairs éducateurs, amis, agents de santé;
- Le HCR, les autres organisations humanitaires et les ONG;
- Les agents chargés de la sécurité à l'intérieur et autour du camp (gendarmes/Police)

Tous les acteurs qui prennent connaissance d'une victime/survivante de la SGBV ont la <u>responsabilité de renseigner la victime/survivante sur les services disponibles</u>. Un acteur qui s'aperçoit/est au courant d'un cas d'abus est obligé de le notifier immédiatement à l'administrateur de Protection ou des Services Communautaires du HCR. Cette notification peut être détaillée comme cela est prescrit dans la section suivante ou n'utiliser que les informations ne révélant pas l'identité de l'individu si la victime/survivante n'est pas d'accord pour la diffusion d'une telle information.

Les incidents d'exploitation sexuelle impliquant des travailleurs humanitaires doivent être signalés automatiquement au Chef du bureau HCR et/ou au responsable de l'institution concernée qui ensuite feront le suivi conformément au Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur l'exploitation sexuelle et l'abus, 2003.

#### **Orientation**

Dans les cas de viols et violences ayant des incidences sanitaires, l'orientation devra se faire en priorité vers le Centre de santé géré par IMC (International Medical Corps).

Les point focaux SGBV de Minawao sont formés sur le système de référence et peuvent informer/orienter au mieux le témoin ou la victime de l'assistance mise à disposition. Les nouveaux Points Focaux seront formés sur les notions de base par le HCR et IMC.

Une victime a le droit d'user de sa prérogative de choisir de ne pas signaler un incident, et si tel est le cas, elle signera une décharge du refus de divulgation de ses informations et devrait néanmoins être soutenue sous quelque forme que ce soit. La sécurité du site (les gendarmes et le Comité de vigilance) en collaboration avec la protection HCR et le camp management doivent s'assurer que la victime et la communauté sont en sécurité.

Les décisions prises par les partenaires en termes d'orientation de la victime doivent être en concertation avec les services protection du HCR et le sous-groupe de gestion des cas.

Les membres du sous-groupe SGBV et les sections Services Communautaires du HCR et Protection du HCR doivent collaborer étroitement pour chaque cas SGBV: les services communautaires et les membres du sous-groupe apportent une réponse sociale tandis que la protection assure le suivi de la réponse juridique.

L'agence Chef de file et en même temps responsable pour la prévention et la réponse aux SGBV est le HCR et ONUFEMMES qui doivent collaborer étroitement.

### 4.1.1 Procédures spéciales pour les enfants victimes/survivants<sup>11</sup>

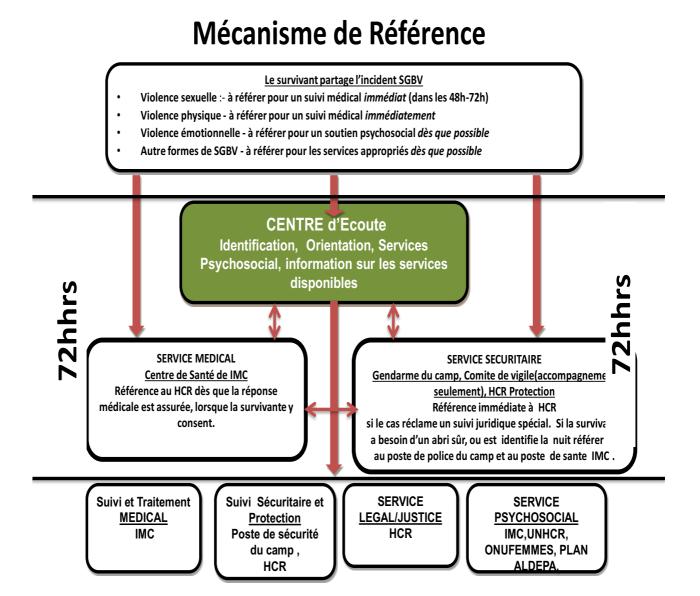
Le staff HCR reçoit des formations régulières pour développer les capacités d'analyse et d'application des instruments juridiques. Développement des rôles, instruments et autres ressources de

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Cf. le chapitre 5 des Principes directeurs du HCR relatifs à la violence sexuelle et sexiste, ainsi que les ouvrages "Working with Unaccompanied Children: A Community-based Approach", HCR et "Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance, HCR, chapitre 4.

ONUFEMMES, UNICEF, UNFPA, PC, ALDEPA, INTERSOS et PLAN en matière des services communautaires et d'éducation de protection des enfants.

Les partenaires humanitaires et étatiques chargés de l'appui psychosocial (MINAS, IMC, ALDEPA, UNICEF) et médical (IMC, Centre de Sante de Gadala) doivent former les points focaux SGBV sur les besoins spécifiques des enfants victimes/survivants. Ceci doit être établi avec le soutien du HCR Maroua. Les enseignants du site de Maroua doivent être encadrés par le partenaire chargé de l'éducation (PC et Unicef) et l'UNHCR.

## 4.1.2 Mécanisme pour l'établissement des rapports et l'orientation<sup>12</sup>



#### **INTERVENTION IMMEDIATE SOUS 48 HEURES:**

#### Le prestataire des services doit:

- Fournir un environnement sûr, chaleureux et respecter la confidentialité et les souhaits du/de la survivant(e);
- Identifier les besoins immédiats du/de la survivant(e) et l'orienter de manière appropriée;

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir Les principes directeurs relatifs à la SGBV, HCR, p. 62. Il est recommandé que chaque site détaille un circuit d'orientation basé sur le contexte local.

 Fournir une information sur les services en matière de SGBV disponibles chez les autres prestataires de services.



Centre de santé:

Agence: IMC, UNFPA

Appui psychosocial 13

Agence:

HCR/PLAN/IMC/ALDEPA/INTERSOS

SI LA VICTIME/ SURVIVANTE SOUHAITE INTENTER DES POURSUITES (POLICE/JUSTICE)
S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR SA SURETE ET SA SECURITE



Sûreté/Sécurité: Agence: Police, gendarmerie SECURITE DU CAMP

(Gendarmerie/Police) Comité de Vigilance, HCR et Autorités locales Appui juridique/judiciaire:

Agence: UNHCR Maroua Protection

Gendarmerie

Police

**Autorités locales compétentes** 

- a) La famille, un ami ou un membre du personnel oriente la victime/survivante vers la gendarmerie et l'accompagne si elle/il le souhaite avec **confidentialité et empathie.** Le formulaire d'autorisation de la victime à communiquer sur son cas doit être expliqué et signé par la victime.
- b) En cas d'accueil d'une victime/survivante de SGBV, le formulaire de rapport d'incident du HCR (cf voir formulaire en annexe 1) est immédiatement rempli par les Points Focaux SGBV du sous groupe SGBV. Une copie de ce formulaire est systématiquement remise au HCR (Protection). IMC établit le rapport médical.
- c) La Gendarmerie/Police recueille la déposition et établi le procès-verbal pour l'envoyer à la gendarmerie/Police de Mokolo.
- d) La gendarmerie/Police mène son enquête, dresse le procès-verbal sur la plainte de la victime, et arrête les criminels présumés. Si le cas de violence sexuelle et sexiste revêt un caractère pénal ou criminel, l'Officier de Police Judiciaire de Mokolo est chargé de faire suivre le dossier au Parquet de Mokolo/Maroua. Le procureur de la République de Maroua/Le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Maroua peut demander alors le transfert de l'inculpé ou traiter le cas durant les audiences foraines.
- e) La police et la Gendarmerie travaillent en étroite collaboration avec le HCR Protection afin d'éviter que les inculpés "disparaissent" et que les poursuites ne soient abandonnées.
- f) Le HCR doit s'assurer que les cas qui constituent un crime soient jugés conformément à la législation Camerounaise en vigueur. Le règlement des litiges par les méthodes traditionnelles sera déconseillé en cas de non-conformité de celles-ci aux dispositions du droit international et /ou national.

Les principes directeurs soulignent l'importance de la confidentialité dans les rapports que chacun des partenaires établira avec les victimes. Il est essentiel que les informations soient partagées entre points focaux seulement avec la compréhension de la victime sur ses droits et de l'assistance mise en place pour les cas SGBV. Le formulaire de consentement doit être signé par la victime.

#### LE SUIVI ET L'AIDE EN COURS PEUVENT COMPORTER :

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les institutions éducatives sont également des acteurs importants dans la prévention et l'intervention contre la SGBV, particulièrement en ce qui concerne l'identification des problèmes. Un appui de la part des écoles peut être aussi considéré comme faisant partie intégrante du secteur psychosocial.

(Selon le choix de la victime/survivante. Mais les acteurs doivent assurer l'assistance à tous les niveaux)

SANTE = IMC

# PSYCHOSOCIAL =HCR/ALDEPA/IMC / INTERSOS PLAM/comite SGBV

dans l'accompagnement

SECURITE

= Gendarmerie/Police
Comité de
Vigilance/UNHCR
Autorités locales

JURIDIQUE/JUDICIAIRE

= Gendarmerie de Mokolo
UNHCR, Autorités locales

\*La section 4 renferme plus de détails sur les procédures spécifiques pour chaque secteur.

#### 4.2 Gestion des cas individuels

- 1. La gestion des cas individuel se fait avec l'utilisation du formulaire de rapport d'incident (Cf. Annexe 1).
- 2. Le transfert de l'information se fait sur la base de la collecte des formulaires d'incident. Les copies des formulaires d'incidents de la semaine écoulée sont revues par le Comité de suivi des cas SGBV hebdomadairement (jour et lieu à convenir). Ceci se fait en toute confidentialité.
- Le HCR a la responsabilité de suivre le cas et de s'assurer que toutes les références nécessaires à l'assistance de la victime sont faites dans les meilleurs délais.
- 3. Le transfert d'information sur le plan judiciaire se fait entre la sécurité du site le cas échéant, la gendarmerie/Police de Mokolo et la protection de HCR.



## Formulaires de rapport d'incident

La responsabilité de remplir le formulaire de rapport d'incident est assignée à Chaque travailleur social des membres du Sous-Groupe SGBV et le HCR est désigné comme "chef de file" pour recevoir tous les rapports et mettre à jour toutes les données (voir la matrice).

• Les personnes chargées du recueil des informations auprès de la victime/survivante devraient être formées convenablement sur la façon de remplir les formulaires et devraient assumer leurs responsabilités avec compassion, en toute confidentialité et avec respect envers le/la survivant(e).

Les originaux remplis des Formulaires de rapport d'incident et des Autorisation de communiquer des informations sont conservés dans les bureaux du HCR **en dehors du camp**.

#### L'obtention de l'autorisation de partage de l'information:

- La victime/survivante devrait recevoir l'information appropriée afin de pouvoir donner son autorisation en toute connaissance de cause. Cette information devrait inclure des renseignements sur les conséquences que peut avoir le partage de l'information sur le cas avec d'autres acteurs et sur les options/services disponibles auprès des différentes agences.
- Lors des entretiens avec les enfants, ces derniers doivent également recevoir toute l'information nécessaire pour prendre une décision avisée, par le biais de techniques adaptées aux enfants qui les encouragent à s'exprimer eux-mêmes. Leur capacité à donner leur autorisation sur l'utilisation de l'information et la crédibilité de l'information dépendra de leur âge, maturité et capacité à s'exprimer eux-mêmes librement.

Assurez-vous que la victime/survivante comprenne pleinement ce que l'autorisation de communiquer des informations signifie et implique avant qu'elle ne signe le document ou n'y appose l'empreinte

de son pouce. Si des difficultés d'ordre culturelles empêchent la signature de ce document, un assentiment oral doit obligatoirement être obtenu.

### Si la victime/survivante consent au partage des informations et aux actions de suivi:

• Dans les 24 heures, 14 l'ONG ou le HCR qui a recueilli l'incident réfèrent aux organisations identifiées dans les SOPs pour qu'elles puissent commencer à fournir des services, selon les choix de la victime/survivante. La rapidité dans l'établissement du rapport facilitera également la délivrance de soins médicaux appropriés, particulièrement dans les cas de viol.

#### Si la victime/survivante ne consent pas au partage des informations et aux actions de suivi:

• Dans les 24 heures, l'ONG qui a recueilli l'incident transmet au HCR toute l'information relative à l'incident mais ne permettant pas pour autant de révéler l'identité de la victime/survivante.



Details sur les agences responsables de remplir les Formulaires de rapport d'incident:		
Fonction du personnel:	Fonctionnaire Responsable: PLAN	
Organisation:	PLAN/Activités SGBV	
Fonction des membres suppléants:	Points focaux SGBV- Mobilisateurs/Assistant SGBV/Travailleurs sociaux	



Détails sur l'agence responsable de remplir les Formulaires de rapport d'incident et de la compilation et de la diffusion de l'information générale ou des statistiques relatives à la SGBV: UNHCR

Fonction du personnel:	Administrateur de Protection
Organisation:	UNHCR
Fonction des membres suppléants:	Points focaux/HCR



## 5. Responsabilités pour la prévention et l'intervention

Le système de référence et le mécanisme de partage de l'information ont été expliqués aux ONG partenaires, aux représentants des réfugiés (Leaders /Chefs de bloc, Comité de Vigilance, Représentantes des Femmes), et la sécurité (gendarmes/Police) lors de l'adoption des SOPs prévue (date : Octobre 2014).

Lors des réunions hebdomadaires/mensuelles de coordination de SGBV, le système de référence et le mécanisme de partage de l'information sont ré expliqués à tous les acteurs ainsi qu'aux représentants des réfugiés si nécessaire.

#### 5.1 Le rôle du HCR

Le HCR est l'agence coordinatrice pour les SGBV en collaboration avec les partenaires.

Le HCR assure que des mesures immédiates sont prises pour répondre aux violences sexuelles et sexistes au titre de son premier mandat de protection.

Au sein du HCR, les services communautaires et la protection travaillent en étroite collaboration avec IMC, PLAN, ALDEPA, ONUFFEMMES, UNFPA, UNICEF et tous les autres partenaires pour le site de Minawao

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dans certains endroits sur le terrain, il peut s'avérer impossible de transmettre l'information dans un délai de 24 heures. En conséquence, les acteurs doivent se mettre d'accord sur un calendrier approprié pour faire parvenir les formulaires au HCR et à l'agence chef de file/coordinatrice.



#### **HCR**

## Intervention

#### Responsabilités:

S'assurer que l'action nécessaire (prise en charge médicale, appui psychosocial, suivi juridique, sécurisation et protection) est prise avec rapidité et conformément aux principes directeurs et aux normes de qualité des services dans les 48H.

Collecter chaque (vendredi) les rapports d'incidents et superviser la réunion du Comité de Réponse/Prévention des SGBV.

S'assurer du suivi des cas afin que la victime et la communauté restent en sécurité

S'assurer que chaque décision est prise avec le consentement de la victime (au moins oral).

S'assurer que la gendarmerie et la justice font le suivi correct des cas transférés conformément à la législation nationale et au droit international.

Interviewer/victime/communauté si nécessaire.

Conseiller et orienter.

Faire référence aux autorités locales en cas de nécessité.

#### Prévention

#### Responsabilités:

S'assurer que les partenaires connaissent clairement les SOPs sur les violences sexuelles et sexistes pour le site de Minawao.

S'assurer que le système de référence, le mécanisme de partage d'information et les principes directeurs sont respectés et connus par tous les acteurs du site de Minawao.

S'assurer qu'une sensibilisation massive soit mise en place afin que la communauté connaisse les lieux et les personnes pour déclarer les cas, ainsi que l'assistance prévue pour les cas SGBV

S'assurer que les ressources matérielles adéquates sont à la disposition des ONGs et des autres partenaires afin qu'ils puissent suivre les recommandations des SOPs

Convoquer et superviser la réunion mensuelle de coordination sur les violences sexuelles et sexistes.

Superviser dans le cadre de ces réunions et assurer le suivi de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun pour la prévention des SGBV dans le camp de Minawao.

Organiser des sessions de formation pour le renforcement des capacités.

#### 5.2 Santé/Soins médicaux

#### IMC (International Medical Corps), UNFPA



#### Responsabilités:

Intervention

Remplissage du formulaire d'incident si la victime/survivante est orientée en premier lieu vers le centre de santé.

Responsable de la prise en charge médicale de la victime (examen clinique, traitement préventif et/ou curatif pour IST, prophylaxie post exposition au VIH (PEP kit) et pilule

#### Prévention

#### Responsabilités:

Formation du personnel soignant (médecins, infirmiers, sages femmes, etc.) et autres auxiliaires de santé comme les accoucheuses traditionnelles

Formation des agents de sensibilisation (mobilisateurs, agents de santé

contraceptive d'urgence. communautaire, chargés de conseils, etc.) Responsabilité de collecter des informations et Sensibilisation prévention pour la des notamment celles qui peuvent constituer des IST/VIH/SIDA, grossesses précoces, preuves de la violence. Vaccination. Education nutritionnelle. hygiène, SGBV, etc. Responsabilité d'établir le certificat médical. Assurer le suivi médical de la victime

## 5.3 Appui psychosocial

survivante.

La plupart des sociétés répondent au traumatisme psychosocial et au stress en adaptant des mécanismes d'ajustement développés localement. Souvent les sociétés voient la guérison comme un processus collectif favorisé par la conduite de pratiques religieuses et spirituelles. Ces croyances définissent le comportement et le bien-être des gens. Ils ont besoin d'être pleinement compris et il est important de travailler avec les communautés pour identifier ces croyances et bâtir sur elles, lorsque c'est approprié, dans la mesure où ces croyances respectent les droits de l'homme tout autant que d'envisager un accompagnement personnalisé. Il est essential d'appuyer et de renforcer les réseaux sociaux de soutien et de développer des activités de groupe pour les victimes/survivantes qui protègent aussi les droits individuels des victimes/survivantes<sup>15</sup>.

#### ONLIFEMMES/HCR/ALDEPA/PLAN/UNICEF



ONOTE ENTINEEDED IN TENT OF THE ENTINEEDED		
Intervention	Prévention	
Responsabilités:	Responsabilités:	
Accueil/écoute des victimes/survivantes et/ou leurs proches affectés et évaluation des traumatismes Conseil Psychosocial personnalisé et /ou séances de thérapie de groupe	Identification des cas Formation du staff Sensibilisation à travers les pièces de théâtre, causeries, entretiens individuels, visites à domicile.	
Suivi ou référence des cas		

#### 5.4 Sûreté/Sécurité

- Les problèmes de sûreté/sécurité sont gérés par le Field Security Officer (FSA) du HCR avec l'appui si nécessaire du AFSA de HCR, la protection, Autorités locales, le personnel de sécurité du site à savoir les gestionnaire du site ainsi que par le Comite de vigilance.
- Ces entités doivent reconnaître qu'ils ne constituent pas une force militaire.
- S'assurer qu'ils respectent les droits de l'homme.
- Ils ne sont pas autorisés à imposer des amendes ou à infliger des sanctions et doivent orienter les personnes comme cela est stipulé dans le mécanisme d'orientation.

Le HCR est responsable du suivi de leur formation sur la prévention des SGBV, les droits des femmes et, le cas échéant, sur le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur l'exploitation sexuelle et l'abus.

Penser à renouveler ces formations notamment lorsqu'il y a rotation du personnel.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pour tout conseil sur la manière de répondre aux besoins psychosociaux des enfants, prière de vous référer aux "UNHCR Guidelines on Formal Détermination of the Best Interests of the Child", et aux « Interagency Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings », (IASC)..

#### PARTENAIRES POUR LA SURETE/SECURITE



SECURITE DU SITE (Gendarmes) : Gendarmerie/Police de Mokolo, Autorités locales (le comité de vigilance rapporte les cas d'incident).

Intervention	Prévention
Responsabilités:	Responsabilités:
La sécurité du camp intervient s'ils estiment nécessaire de prendre une action immédiate pour la sécurité d'un individu ou de la communauté et informe le HCR et informe les forces de sécurité (Comité de vigilance).	Participation aux séances de sensibilisation avec le groupe des hommes.  La sécurité du camp participe activement aux réunions mensuelles de coordination des SGBV ou
Le HCR est immédiatement informé par la sécurité sur les cas identifiés et est chargé d'informer la victime de l'assistance mise à disposition.	si elle ne peut pas être représentée reçoit un compte-rendu du HCR.
victime de l'assistance mise à disposition.	La sécurité du camp collabore avec le Comité de vigilance ;
Réfère les cas aux partenaires selon les procédures établies (santé et prise en charge psychologique en priorité)	Assure une patrouille régulière dans le camp et aux alentours.
Interviews/Investigations/Enquêtes/Déclarations	

## 5.5 Appui juridique/judiciaire

#### 5.5.1 Options juridiques de la victime/survivante

#### Paramètres pour le conseil juridique

- Les conseillers devraient clairement informer la victime/survivante des pour et des contre de toutes les options juridiques existantes. Cela comprend:
  - Souligner l'insuffisance/l'inadéquation de toutes les solutions judiciaires traditionnelles qui ne sont pas conformes aux normes juridiques internationales ;
  - Informer des mesures existantes susceptibles d'empêcher de nouvelles violences de la part de l'auteur présumé;
  - Informer de l'appui que le HCR/les partenaires peuvent fournir si des poursuites judiciaires formelles ou des recours aux systèmes de justice parallèles sont initiés.
- En référer au système judiciaire national uniquement si la victime/survivante a signé son consentement (minimum de l'accord oral).
- Sur la base du droit à l'information et à condition que l'âge et la maturité de l'enfant lui permettent de communiquer clairement ses souhaits, son consentement doit être obtenu ; si ce n'est pas le cas, la personne qui a la garde de l'enfant sera consultée. Fait exception à ce principe l'enfant qui est la victime d'abus de la part de la personne qui en a la garde. Ces enfants devraient toujours être référés aux autorités de justice nationales ou, en leur absence, au HCR afin de prendre une résolution préservant au mieux leurs intérêts. Veuillez noter:
  - l'enfant victime/survivante devrait être consulté au sujet de la possibilité d'une action en justice et informé des services disponibles et de leurs limitations ;

- les besoins, souhaits et sentiments de l'enfant doivent être pris en considération et tous les efforts doivent être fournis pour permettre à l'enfant de s'exprimer et de prendre part au processus décisionnel.<sup>16</sup>
- Le système judiciaire national devrait être évalué afin de déterminer si ses procédures sont adaptées aux enfants. En l'absence de procédures établies, le HCR et d'autres acteurs devraient, lorsque c'est possible, introduire et soutenir des pratiques innovantes telles que l'accompagnement par des travailleurs sociaux ou des agents de soutien psychosocial de la communauté dans les sessions où les enfants ont à faire des dépositions officielles à la police ou au tribunal, ou bien demander que les audiences pour les enfants se déroulent dans les bureaux des juges en présence des travailleurs sociaux.

#### 5.5.2 Procédures spéciales pour les enfants auteurs de violences

Les délinquants juvéniles doivent être protégés contre les abus pendant qu'ils sont en prison. On peut y parvenir en:

- accélérant le processus d'audition et de contrôle;
- les aidants dans leur réinsertion psychosociale;
- favorisant la promotion de lois et de procédures qui garantissent des dispositifs de protection appropriés aux délinquants juvéniles<sup>17</sup> Certains systèmes de justice pénale ne sont pas nécessairement guidés par les mêmes principes que ceux qui régissent le travail du HCR avec les enfants et beaucoup de délinquants adolescents se retrouvent souvent incarcérés avec des adultes et ne bénéficient d'aucun soutien ni d'aucune réhabilitation;
- travaillant avec les partenaires pour promouvoir la création de systèmes nationaux et, là où ces systèmes existent, pour soutenir les autorités de la justice pour enfants et les bureaux des travailleurs sociaux dans la recherche de solutions alternatives;
- en l'absence de structures nationales, en envisageant des solutions alternatives avec le comité du camp/le corps de justice/le comité des anciens mais en s'assurant que les droits de l'enfant ne sont pas davantage bafoués;
- informant les enfants accusés de délits en relation avec la violence sexuelle et sexiste des poursuites judiciaires qu'ils encourent et en leur permettant de s'exprimer. Le témoignage d'un enfant devrait toujours être présumé crédible, jusqu'à preuve du contraire dans la mesure où son âge et sa maturité lui permettent de fournir un témoignage intelligible avec ou sans outils de communication ou autres formes d'aide. 18

### 5.5.3 Mécanismes traditionnels de résolution des litiges

Dans certains contextes les mécanismes traditionnels ou les méthodes parallèles de résolution des litiges peuvent être efficaces. Toutefois les recherches menées au cours des opérations de terrain du HCR ont démontré que très souvent les mécanismes de justice traditionnels ne protègent pas les droits des femmes et des filles. C'est pourquoi le HCR n'est pas en faveur de l'orientation des survivantes de la violence sexuelle et sexiste vers ces mécanismes. Une attention particulière devrait être portée sur de tels systèmes en:

 déterminant, en collaboration avec le système judiciaire national, si les pratiques traditionnelles ou parallèles de résolution des litiges sont acceptables d'un point de vue légal dans le pays d'accueil et

<sup>18</sup> Voir "Guidelines on Justice for Child Victims and Witnesses of Crime, International Bureau for Children Rights", 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir les Principes directeurs du HCR relatifs à la SGBV, Chapitre 5, pp. 75-94 pour obtenir plus d'information sur les Considérations spécifiques aux enfants réfugiés. Voir aussi "Working with Unaccompanied Children: A Community-based Approach", HCR.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir les Principes directeurs du HCR relatifs à la SGBV, p. 81.

- si leur manière de rendre la justice est en conformité avec les normes internationales et nationales de protection des droits des femmes et des filles.
- délivrant une formation à chacun des membres des systèmes de justice traditionnels sur les droits de l'homme, les droits des femmes et des enfants et en les aidant à analyser le système d'un point de vue des droits de l'homme et en travaillant à introduire des changements pour améliorer les standards.
- En soutenant la participation active des femmes dans de tels systèmes.
- En veillant à ce que ces systèmes de médiation traditionnels ne deviennent pas un moyen pour les leaders de soutirer de l'argent aux autres réfugiés. Tout abus doit être dénoncé.

#### PARTENAIRES JURIDIQUES/JUDICIAIRES

#### Gendarmerie/Police de Mokolo appuyées par le HCR Protection et Autorités locales

Intervention	Prévention
	1 Toyonton
Responsabilités: HCR Les cas sont transmis à la section protection du HCR qui suit le dossier à la justice et à la gendarmerie de Mokolo.  Pour éviter que les cas restent bloqués au niveau d'une juridiction qui n'est pas compétente pour les cas revêtant un caractère pénal ou criminel, le HCR peut saisir les autorités judiciaires de Mokolo et de Maroua sur la question.  Si nécessaire, le HCR doit faire le plaidoyer auprès des autorités compétentes.  Les services communautaires et la protection suivent le cas en étroite collaboration, et s'informe réciproquement du suivi des cas.	Responsabilités:  HCR Protection assure des formations thématiques aux acteurs qui en ont besoin.  Assurer le suivi des activités de sensibilisation, et causeries débats des réfugiés sur leurs droits et obligations, l'équité de genre, les SGBV, etc.  Animer des réunions de concertation et plaidoyer avec les autorités locales et les responsables des ONGs partenaires sur la protection internationale, le mandat du HCR, etc.  Faciliter la constitution et animation de groupes intercommunautaires (réfugiés et autochtones) pour la prévention des conflits divers.

HCR/ONG Droit de l'Homme (L'ONG n'est pas au camp pour le moment)	
Appuie le HCR et la victime dans la rédaction des plaintes. Participe au suivi juridique et judiciaire des cas aussi bien au niveau de Mokolo qu'aux autres niveaux si nécessaire.	

## 5.5.4 Instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs à la violence sexuelle et sexiste (SGBV).

Le groupe de travail multisectoriel devrait analyser quels instruments internationaux ont été adoptés par le pays et quelles réserves, s'il y en a, ont été faites. Sur la base de cette analyse les actions pourraient inclure:

- inciter et appuyer les gouvernements à ratifier les traités
- réviser la législation nationale pertinente afin d'examiner jusqu'à quel point elle est en conformité avec les instruments juridiques internationaux
- travailler avec des groupes nationaux de défense des droits de l'homme et des groupes de femmes pour promouvoir des changements dans la législation, si besoin est.
- Multiplier les séances de sensibilisation envers les autorités judiciaires, administratives, militaires, les députés et les étudiants dans le domaine d'intégration des instruments internationaux ratifiés par le Cameroun dans la législation interne.

## Instruments internationaux des Droits de l'homme pertinents pour la prévention et l'intervention face à la SGBV<sup>19</sup>

Quelques instruments juridiques internationaux à l'appui ont été mis en évidence ci-dessous. A travers une analyse de la législation nationale correspondante toute lacune doit être identifiée et les mesures préconisées incorporées dans le plan d'action de suivi multisectoriel.



Lois internationales Législation nationale correspondante (à chercher) Les femmes ont le droit de vivre sans subir de discrimination sous La constitution, aucune forme fondée sur le sexe. ICCPR 3 · ICESCR 3 · CEDAW 1, 2, 3 • PFA<sup>20</sup> 214, 232 • DEVAW 3<sup>e</sup> Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Constitution UDHR 3 • ICCPR 2:1 • ICESCR 2: 2 • CRC 2 • DEVAW 3a, c Code Penal Nul n'a le droit de tenir quelqu'un en esclavage. L'esclavage est un Constitution crime. UDHR 4 • ICCPR 8 Les femmes et les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de trafic à des fins de prostitution et toute autre forme d'exploitation. CEDAW 6 • CRC 35, 36 • PFA 230n • DEVAW 2b Les femmes ont le droit de vivre sans subir la torture ou toute forme de Constitution peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. UDHR 5 • ICCPR 7 • CRC 37 • CAT 12 • DEVAW 3h Les femmes ont le droit à un nom et à une nationalité à la naissance. Code de la nationalité Vous avez le droit de changer votre nationalité, et le mariage ne doit

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Gender Training Kit on Refugee Protection, HCR, 2003, pp. 64-68.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Plan d'action (PFA) de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Nations Unies), 1995.

pas l'affecter/ne la change pas automatiquement. UDHR 15:1 • ICCPR 24 • CEDAW 9 • ICERD 5d, iii CRC 7	
Les femmes et les hommes ont les mêmes droits de contracter mariage et au cours de leur mariage dans leurs responsabilités familiales et lors de sa dissolution. Les femmes comme les hommes doivent donner leur libre et plein consentement au mariage. Toute famille a droit à la protection de l'Etat. UDHR16 • ICCPR 23 • ICESCR10:1 • CEDAW16: 1a, b, c ICERD 5d, iv • PFA 274e, 277a	<ul><li>Code Civil</li><li>Constitution</li></ul>
Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans l'accès aux services de planification de la famille. CEDAW 12:1,14:2b, 16: 1e • PFA 94, 95,106 <sup>e</sup>	La loi sur la santé et de la reproduction
Les femmes et les hommes ont les mêmes droits pour toutes les questions se rapportant à leurs enfants. CEDAW 16: 1d, e, f • CRC18.	•
Les femmes peuvent acquérir, changer ou conserver votre nationalité et la nationalité de vos enfants sans considération pour la nationalité de leurs maris. Les femmes ont des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. CEDAW 9:1 and 9: 2	•
Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme d'exploitation sexuelle et d'abus y compris contre toute activité sexuelle illégale, la prostitution et la pornographie. CRC 34 PFA 230m, 283b, d	•
Les Etats ont l'obligation de prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. CRC 24:3	La loi sur la santé et de la reproduction

## 5.6 Travailler avec la communauté sur la prévention et l'intervention

Les différents membres et les différentes structures dans la communauté déplacée ont un rôle important à jouer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste. Les acteurs humanitaires devraient travailler en collaboration avec différents secteurs de la communauté déplacée et identifier des volontaires parmi cette communauté qui soutiendront et conduiront des activités pour la prévention de la violence sexuelle et sexiste (SGBV) et l'intervention contre elle

#### **Institutions éducatives**

Les institutions éducatives peuvent fournir une protection mais elles peuvent aussi être les lieux où les abus se produisent. Leurs rôles et responsabilités devraient donc être clairement définis.

- Comme dans d'autres secteurs le personnel travaillant dans le secteur de l'éducation est tenu de prévenir et de répondre à l'abus des enfants
- Toute solution qui vise à répondre aux besoins des enfants survivants ne devrait pas empêcher leur accès à la scolarisation. Evaluer et suivre l'intégration/réintégration des enfants ayant subi des abus dans les écoles.

#### PARTENAIRES DE L'EDUCATION



#### PARTENAIRE RESPONSABLE: Public Concern/HCR

Intervention	Prévention
Responsabilités: - Plaidoyer au niveau des familles et APE - Suspendre les enseignants/Auteurs - Référence des cas/ Suivi des cas	Responsabilités:

#### PARTENAIRE DU TRAVAIL SOCIAL: HCR/PLAN/ALDEPA/IMC/INTERSOS/

Intervention	Prévention
Responsabilités :  - Plaidoyer au niveau des familles  - Suivi des cas  - Assistance matérielle et non matérielle  - Remplissage des fiches d'incidents	Responsabilités:  - Mise en place des points focaux au niveau des écoles avec APE en collaboration avec Public Concen  - Formation - Promotion du code de conduite - Sensibilisation/discussion des groupes - Intégration des thèmes sur la non-violence dans les disciplines enseignées.

#### PARTENAIRE AGR: / HCR/PLAN

Intervention	Prévention
Responsabilités  - Octroi du micro crédits aux Victimes/Survivantes  - Appuyer les groupes vulnérables pour l'auto prise en charge	Responsabilités:     - Formation     - Sensibilisation

#### Participation de la communauté

- La participation de la communauté dans la prévention de la violence sexuelle et sexiste (SGBV) est essentielle et les changements dans les attitudes culturelles qui encouragent la discrimination contre les femmes et les filles sont vitales pour la réussite de tout programme de prévention de la violence sexuelle et sexiste et d'intervention contre elle.
- S'assurer que l'implication de la communauté n'est pas limitée au seul comité de réfugiés, élargir et encourager les différents groupes à participer, en particulier les hommes et les garçons.
- Veiller à ce que toutes les formes d'implication de la communauté respectent les droits des femmes et que le principe "Ne pas nuire" soit également respecté en permanence. Cela peut impliquer d'organiser des séances de formation sur les droits de l'homme pour les groupes communautaires.
- Les comités de réfugiés impliqués doivent être composés de 50% de femmes représentantes ou tout au moins il importe de travailler de manière proactive à atteindre ce but.

#### COMITE DU SITE : Comité **SGBV** (parité homme/femme)



Intervention	Prévention
Responsabilités:	Responsabilités:
<ul> <li>Suivi des cas déclarés ou identifiés nécessitant un suivi au niveau des blocs</li> <li>Contribution à l'identification des cas</li> <li>Plaidoyer au niveau des chefs de familles</li> <li>Référence des cas</li> </ul>	<ul> <li>Participation active dans les sensibilisations de la communauté réfugiée : sensibilisation de masse, bloc pa bloc ou causeries débats</li> <li>Participation à l'identification des cas</li> </ul>

#### COMITE DU SITE *Comité des leaders et chefs de blocs* (parité homme/femme)



Intervention	Prévention
Responsabilités:  • Suivi des cas déclarés ou identifiés nécessitant un suivi au niveau des blocs  • Contribution à l'identification des cas  • Plaidoyer au niveau de chefs de familles  • Référence des cas	Responsabilités:  • Participation active dans les sensibilisations de la communauté réfugiée : sensibilisation de masse, bloc pa bloc ou causeries débats • Participation à l'identification des cas

#### LES GROUPES DE FEMMES Comité des Femmes



#### Groupes de femmes

- Les femmes sont des agents du changement et devraient être des partenaires actifs dans la mobilisation de la communauté pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et intervenir contre elle.
- Les réseaux formels et informels de femmes devraient jouer un rôle dans les activités de prévention de la violence sexuelle et sexiste et d'intervention contre elle.
- Les femmes peuvent bénéficier d'une formation ciblée en matière de leadership pour soutenir leur participation active dans les processus décisionnels publics, y compris les systèmes de justice traditionnels et maintenir leurs droits.



Intervention	Prévention
Responsabilités:	Responsabilités:
<ul> <li>Suivi des cas déclarés ou identifiés nécessitant un suivi au niveau des blocs</li> <li>Contribution à l'identification des cas</li> <li>Plaidoyer au niveau des chefs de familles</li> <li>Référence des cas</li> <li>Capacité de conseil et d'orientation</li> </ul>	<ul> <li>Participation active dans les sensibilisations de la communauté réfugiée : sensibilisation de masse, bloc par bloc ou causeries débats</li> <li>Participation à l'identification des cas</li> <li>Sensibilisation des autres femmes de leur bloc</li> </ul>

#### LES GROUPES DES HOMMES: Comité des Hommes

Les hommes peuvent être des agents dans la promotion de normes masculines positives et de comportements non violents.

- Les groupes d'hommes impliqués dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste devraient promouvoir activement le respect des droits des femmes et des enfants.
- Soutenir de tels groupes pour renforcer leur compréhension de l'égalité des genres et des droits des femmes et des enfants.

Intervention	Prévention
Responsabilités:	Responsabilités:  Participation active dans les sensibilisations de la communauté réfugiée : sensibilisation de masse, bloc par bloc ou causeries débats  Participation à l'identification des cas

#### GROUPES DE JEUNES /CLUBS D'ENFANTS Comité des Jeunes

Les groupes d'enfants jouent un rôle important dans le soutien psychosocial et leurs clubs peuvent être des lieux où les enfants se sentent assez rassurés pour dévoiler le fait qu'ils ont subi des abus.

- Organiser des activités de sensibilisation pour les enfants afin qu'ils sachent où et comment signaler des abus. Cela pourrait inclure l'implication des enfants dans l'adaptation du mécanisme d'orientation pour le rendre plus abordable et facile à comprendre.
- Evaluer la sécurité des enfants ayant rapporté des cas d'abus pour s'assurer qu'ils ne sont pas exposés au risque.
- Fournir des informations et une sensibilisation sur le VIH/SIDA et la santé reproductive.

Intervention	Prévention
Responsabilités : Suivi des cas autorisés Identification des cas Dénonciation	Responsabilités : Participation aux séances de sensibilisation sur la non violence, la paix. Sensibilisation de masse, bloc par bloc ou par causeries débats et sketchs

#### 6. COORDINATION

La Coordination du HCR avec les partenaires IMC, PLAN, PC, INTERSOS, ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, GENDARMERIE/POLICE lors de la réunion de Coordination qui se tient une fois par mois sur les violences sexuelles et sexistes.

La coordination implique l'instauration et la révision continuelle des SOPs (lors d'une réunion de coordination extraordinaire tous les 3 mois au minimum et chaque fois qu'il y aura un nouveau partenaire).

Tous les acteurs, parties prenantes aux SOPs, sont d'accord pour que le partage de l'information et la coordination soit continue et les réunions de coordination aient lieu régulièrement comme convenue.

Tous les partenaires, points focaux SGBV, ont la responsabilité et le devoir de participer activement à toutes les réunions concernant les SGBV.

En cas d'absence, les points focaux transmettent la responsabilité des cas SGBV à leurs remplaçants. Ces derniers ont le devoir de respecter la chaîne de référence et le partage d'information.

#### 6.1 Gestion des cas individuels de violence sexuelle et sexiste



- La réunion du **Comité de suivi des cas SGBV** se tient <u>au camp ou au centre communautaire du camp Minawao tous les Mercredis à partir de 10h00</u> pour réviser les cas individuels rapportés, l'action conduite, le suivi requis et les solutions mises en oeuvre.
- L'information partagée est confidentielle et est basée sur le suivi que chaque agence a fourni pour chaque cas référé. Evidemment, les acteurs n'attendent pas la fin de la semaine pour prendre action. Le but est de résoudre des problèmes immédiats et d'apporter des solutions à chaque cas individuel.
- Le système de codage des cas est adopté et est attribué aux cas par le HCR lors de la collecte des formulaires. Par la suite, les partenaires s'engagent à ne jamais prononcer le nom de la victime.
- Les personnes responsables de remettre les copies des formulaires d'incidents aux points focaux HCR.
- Une liste des cas qui nécessitent un suivi rapproché doit être transmise aux remplaçants des points focaux, afin qu'ils continuent le suivi des cas à haut risque.

## 6.2 Volet sur la violence sexuelle et sexistes lors des réunions de coordination des Protection/services communautaires

- Les réunions de le Sous Groupe de Travail SGBV rassemble les points focaux SGBV de ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, PLAN, PC, IMC, ALDEPA, INTERSOS, IMC et le Ministère de la promotion de la femme et le HCR se tiendront une fois par mois, un jeudi sur deux à Maroua a partir de 10.00 hrs dans le bureau de MINPROFF. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (lead), et l'UNHCR et ONUFEMMES (co-lead) assureront la coordination du sous-groupe de travail VBG. Le secrétariat (compte-rendu, invitations, etc) est assuré de manière rotative entre le lead (MINPROFF) et le co-lead (UNHCR).
- Ce temps est un forum pour analyser les tendances générales et développer des stratégies de prévention, pour parler et résoudre des problèmes spécifiques liés à la prévention de la violence sexuelle et sexiste et à l'intervention contre elle (y compris les besoins en matière de formation et de sensibilisation) et pour coordonner les activités si besoin est (activité commune).
- Cette réunion doit permettre d'élaborer un plan d'actions à la suite des SOPs
- L'UNHCR convoque les réunions et distribue les comptes rendus.
- C'est dans le cadre de ces réunions de coordination que les SOPs pourront être révisées et amendées.

Chaque partenaire a la responsabilité de participer aux réunions ou de se faire remplacer par son « back up » qui a son tour à la responsabilité de transmettre les informations partagées lors des réunions au point focal SGBV de son organisation.

#### 7. Mécanismes de suivi et évaluation



Chaque secteur, santé, juridique/judiciaire, psychosocial et sûreté/sécurité, développe, partage et suit les indicateurs pour les interventions concernant les SGBV. Chaque secteur collecte et analyse les données à la fois qualitatives et quantitatives et présente les résultats à la réunion de coordination mensuelle. Les parties aux SOPs sont d'accord pour utiliser:

- Le formulaire de rapport mensuel SGBV pour aider à la collecte des données (responsabilité de compiler les informations est donnée en priorité au HCR).
- Le rapport est partage avec le HCR Yaoundé qui les diffusera aux Sous Groupe Protection SGBV a Yaounde.

Les évaluations comprennent une analyse de l'efficacité et de l'efficience de la réponse donnée par l'équipe multisectorielle aux survivants. Les critères d'évaluation devraient inclure la "durabilité" des activités d'intervention, les solutions individuelles trouvées, la coordination et la consistance et l'efficacité des systèmes de suivi et d'établissement des rapports.

Ces indicateurs doivent encore être détermines par les partenaires (RRRP)- voir les indicateurs des secteurs Protection. Sante, Education et livelihood.

Secteur/Fonction	Indicateurs pour le suivi et l'évaluation			
	Intervention	Prévention		
Santé	•	•		
Psychosocial	•	•		
Sûreté/sécurité	•	•		
Juridique /judiciaire	•	•		
Education	•	•		
Travail social	•	•		
AGR	•			



## 8. Page de signature pour les agences et les acteurs parties prenantes

Toutes les agences et groupes de réfugiés parties prenantes mentionnés dans le document démontrent par une signature leur engagement envers les SOPs.

Nous, les soussignés, en tant que représentants de nos organisations respectives, convenons de :

- nous conformer aux procédures et principes directeurs contenus dans ce document;
- remplir nos rôles et responsabilités pour répondre à la violence sexuelle et sexiste (SGBV);
- fournir des copies de ce document à tout le personnel entrant dans nos organisations, doté de responsabilités en matière d'intervention contre la violence sexuelle et sexiste (SGBV), pour assurer que les procédures continueront au-delà du terme du contrat de tout individu membre du personnel.

<u></u>		
[Nom du représentant]	Date	Signatur
❖ <u>Structure communautaire</u> =		
[Nom du représentant des réfugiés]	 Date	Signature
<b>❖</b> <u>Structure communautaire</u> =		
om du représentant des réfugiés]	 Date	Signature
<b>❖</b> Organisation =		
om du point focal SGBV ]		Signature
om du chef d'agence]		Signature
❖ <u>Organisation</u> =		
om du point focal SGBV]		Signature
om du chef d'agence]	Date	Signature
❖ Organisation =		
om du point focal SGBV]	<u>Date</u>	Signature
om du chef d'agence]		Signature
<b>❖</b> Organisation =		
om du point focal SGBV]	 Date	 Signature

[Nom du chef d'agence]	Date	Signature
<b>❖</b> <u>Organisation</u> =		
[Nom du point focal SGBV]	Date	Signature
[Nom du chef d'agence]	Date	Signature
❖ <u>Organisation</u> =		
[Nom du point focal SGBV]	Date	Signature

## Liste des points focaux SGBV, Extrême Nord, Octobre 2016

ORGANISATI ONS	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	ADRESSE E.MAIL	CONTACTS	
MINPROFF	Mahamat Abakar	Responsable genre		694761946	
MINAS	MOUNDE Olivier	livier Chef de centre des Olson032001@yahoo.fr affaires sociales -Mokolo		674 272 788	
UNHCR	Ruffine EBENE	Assistant de Protection	Ebeme@unhcr.org	695073993	
	Akpess Marie	Ass. Protection Officer	akpess@unhcr.org	691.14 13 12	
ONU- FEMMES	Tchatchoua Flora	Field Coordinator	Flora.tchatchoua@unwomen.org	699536500	
	Jimmy Henry Nyingcho	Expert réhabilitation économique	Jimmy.nyingcho@unwomen.org	674045066	
PLAN  NDEKOLO Philomene  HILI Achoumoucho		Field coordinator Child	Philomene.Ndekolo@plan-international.org	6 77 72 15 19	
		Project coordinator	Hili.Achoumoucho@plan-international.org	650809872	
	Manfouo Meli Yannick Brice	Assistant SER-COM	melim@iedarelief.org	676842393/656558118	
UNFPA					
IMC	Nanga Obaker M.J	Psychologist	Naobajo6474@gmail.com	699534969/661634047	
	Madja Talle Gertride	Nurse	madjagertride@gmail.com	696551923/675285490	
ALDEPA	Rachel Aminatou Mourbaré	Directrice Technique	amourbare@yahoo.fr	677300045/697755454	
	Marthe Wandou	Coordinatrice générale	mwandou@yahoo.fr	677646278/695536274	
INTERSOS	Elisabeth Kabayanka	Coordinatrice SERCOM	Sercom.maroua.cameroun@intersos.org	695170868	

## Liste des Acronymes

CAT Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants

**CEDAW** Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

Femmes

**CDE** Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

**ICCPR** Pacte international relatif aux droits civils et politiques

ICERD Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale

**ICESCR** Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

**SGBV** Violence sexuelle et sexiste

**DUDH** Déclaration universelle des droits de l'homme

### Annexes

# ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT SGBV CONFIDENTIEL

### Numéro de dossier UNHCR:

INSTRUCTIONS	<ul> <li>Formulaire à remplir par du personnel parfaitement formé et désigné.</li> </ul>						
	<ul> <li>Original à conserver dans le bureau du HCR à l'extérieur du camp.</li> </ul>						
	• Si c'est le personnel d'un partenaire opérationnel du HCR qui rempli le formulaire,						
	l'original doit parvenir dans le plus brefs délais à l'administrateur/-trice du HCR chargé(e)						
	de la protection sous enveloppe cachetée (24hrs max.).						
	<ul> <li>Joindre si nécessaire des pages supplémentaires pour poursuivre la description des faits.</li> </ul>						
REMARQUE	Le présent formulaire N'EST PAS un guide destiné à la conduite des entretiens. Le personnel qui procède au						
	entretiens avec les victimes doit avoir reçu une formation adéquate dans ce domaine. Il existe des formulaire						
	séparés pour le conseil psychosocial et les examens /traitements médicaux.						

Type d'incident :		
Type d'incident secondaire :		
Numéro de dossier de l'ONG:	Camp:	Date et heure de l'entretien:
No. d'incidents précédents subis par	cette personne (le cas	échéant)

INFORMATIONS SUR LA VICTIME			
Nom:	Age:	Année de naissance:	Sexe:

Adresse: Origine		ethnique/Tribu	Situation matrimoni	ale:	Emploi:	
No. d'enfant(s):	Age d'enfant(s	nt(s): Chef de fami		ille (victime elle-même OU nom, lien avec la victime) :		
Catégorie "vulnérable" du HCR (le cas échéant)				No. de la carte d'identité ou de ration:		
Si la victime est un enfant. Nom de la personne qui en a la garde :		n a la garde :		Lien avec la victime:		
INFORMATIONS SUR L'INCIDENT						
Lieu:			Date:		Heure:	
			Jour :			

Description de l'incident (Résumer les faits, ce qui s'est exactement produit, ce qui s'est passe après) :	de l'incident (Résumer les fàits, ce qui s'est exactement produit, ce qui s'est passe après) :					

## CONFIDENTIEL

INFORMATIONS SUR L'AUTEUR(S) DE LA					
Nom:	No. d'auteurs:		Sexe:		
Adresse:	Nationalité:		Age:	Age: Origine ethnique/Tribu:	
Lien avec la victime(s), personne rescapée :	Situation Matri	noniale:	Emploi:		
Si l'auteur est inconnu, le décrier et mentionner n	otamment tout signe	distinctif:			
of a auteur est incoming, ie decrief et incittomier in	otamment tout signe	distilictii .			
Lieu ou se trouve actuellement l'auteur, si connu L'auteur représente-t-il toujours une menace :	:				
Si l'auteur est un enfant : Nom de la personne qui	en a la garde :	L	ien :		
ΓEMOINS					
Noter la présence de tout témoin(s) (y compris d'e	enfants) :				
Noms et adresses:					
ACTIONS ENTERPRISES – Toute action	ı avant déià été er	treprise à	la date de	rédaction du présent	formulaire
Déclaré à	Date	or opiiso a		Entreprise	Date
POLICE/GENDARMERIE					
Nom : ONG SERVICES COMMUNAUTAIRES					
Nom:					
UNHCR					
Nom:					
AUTORITES LOCAUX / CNAR Nom :					
SOINS DE SANTE					
Nom:					
APPUI PSYCHOSOCIAL Nom:					
AUTRES					
Nom:					
AUTRES ACTIONS NECESSAIRES ET			la date de r	édaction du présent :	formulaire
Evaluation des besoins de sécurité physique et pla	ın de sécurité imméd	iate :			
La victime a-t-elle bénéficie d'un conseil psychos	ocial?			Oui 🗆 Non	
Si oui, de quelle nature ?					
La victime va-t-elle déclarer l'incident à la police		41.1		Oui □Non	
La victime va-t-elle saisir le tribunal/comité des A Quel suivi sera assure par les agents charges du de				Oui □Non	t agricta 2
Quei survi sera assure par les agents charges du d	eveloppement comm	unautan e/u	e la futte com	ire la violence sexuelle e	i sexiste ?
Quelles autres actions doivent entreprendre l'UNI	HCR et/ou d'autres in	nstances?			
Formulaire rempli par (Nom en caractères d'i	mprimerie) :				
Signature:					
Date de la dernière formation en SGBV du sou	ssigné :				

## ANNEXE 2 : AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS

À l'attention du membre du personnel ou du bénévole qui remplit le présent formulaire : Lire la totalité du formulaire à la personne concernée, en lui expliquant qu'elle peut choisir n'importe laquelle, voire aucune, des options énumérées ci-après. Demandez-lui d'y apposer sa signature ou l'empreinte du pouce, et faites signer le témoin. Je soussigné(e), autorise les organisations suivantes (nom de la victime en caractères d'imprimerie) à partager les informations relatives à l'incident que j'ai signalé dans le présent formulaire, ainsi qu'à mes besoins actuels. Je sais que cette autorisation est nécessaire afin que je puisse recevoir la meilleure assistance possible. Je suis conscient(e) du fait que ces informations seront traitées avec confidentialité et respect et qu'elles ne seront partagées qu'aux fins de l'assistance dont j'ai besoin et que je demande à recevoir. (Cocher toutes les cases choisies et le/la soussigné(e) met la signature ou l'empreinte du pouce avec chaque organisation autorisée). ☐ Agence de services communautaires (nom) : ☐ Centre médical (nom de l'organisation) : ☐ HCR (Administrateur de la protection) : □ Police : ☐ Chef du site / quartier. Préciser le(s) nom(s) : ☐ Autres (préciser) : Signature ou empreinte du pouce : Signature du témoin (en cas d'empreinte du pouce) : Date